

Règlement no 143-2014
2 décembre 2014

Règlement ayant pour objet la détermination des fréquences des sessions du conseil municipal 2015 de la Municipalité d'Inverness ainsi que l'endroit et l'heure de celles-ci.

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour la prochaine année en fixant les jours de celles-ci ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 4 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédérick Bédard et unanimement résolu que le règlement no 143-2014 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des sessions ordinaires du conseil municipal de la Municipalité d'Inverness pour 2015, ses sessions se tenant les lundis et débuteront à 19 h 30 **au poste de pompiers situé au 333 Rue Gosford** :

12 janvier	2 février	2 mars	13 avril
4 mai	1 ^{er} juin	6 juillet	3 août
14 septembre	5 octobre	2 novembre	7 décembre

Article 3

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs se rapportant au même sujet.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

ADOPTÉ LE 2 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2014

Michel Berthiaume, maire

Sonia Tardif,
Secrétaire trésorière